

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2016

SECRETARIAT GENERAL/CM 2016/PROCES-VERBAIL/CM 11.04.2016

PRESENTS : Messieurs FOURNIER André, SHAKHUN Samset, THOMASSY Jean-André, DINDAR Bayram, GINET Gérard, TOGNARELLI Christian, COURTOIS Gilbert, MEYSSON Maurice, PETIT Raphaël, MISIR Ilhan, PASINI René, BOULARAND Michel,

Mesdames FAÏTA Martine, DELOLME Gisèle, MOUSSIER Françoise, BRAHMI Dalila, CHRISTOPHLE Marie-Pierre, OLLIVIER Anne-Marie, TIBERI Chantal, CASTINET Sylvette, DE PINHO Lucie, LENTILLON Michelle, NOIN Michèle,

EXCUSES :

Monsieur BROCCARDO Daniel

Madame VERSACE Michèle

Madame GRAND Jacqueline

Madame MARSELLA Marie-Christine

Monsieur COMPAGNONI Dominique

donne pouvoir à Monsieur COURTOIS Gilbert

donne pouvoir à Madame FAÏTA Martine

donne pouvoir à Madame BRAHMI Dalila

donne pouvoir à Monsieur DINDAR Bayram

donne pouvoir à Monsieur PASINI René

Monsieur TALL Moussa

Secrétaire de séance : FOURNIER André

APPROBATION DU COMPTE-RENDU

Madame le Maire soumet le procès-verbal du 14 mars 2016 à l'approbation du Conseil Municipal.

N'appelant pas d'observation particulière, ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Toutefois, Monsieur PASINI souligne la phrase notée dans ce procès-verbal à savoir « Madame le Maire avise les élus qu'elle a interrogé Vienne Agglomération sur la chronologie de présentation des dossiers pour laquelle il lui a été précisé qu'il n'y avait aucune obligation réglementaire. » et ajoute que la consultation par les services municipaux des textes initiaux sur la gestion des EPCI pour connaître la réglementation pourrait affirmer ou infirmer cette réponse.

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle peut assister à la présentation des comptes administratifs et se retirera lors des votes.

Arrivée de Monsieur PETIT à 19 heures 15

Monsieur SHAKHUN présente le compte administratif et le budget primitif par chapitre et propose une analyse comparative. Il rappelle que le budget primitif reflète le débat d'orientation budgétaire présenté au précédent Conseil Municipal.

Il exprime que l'excédent de fonctionnement de 541 718,91 € dénote la volonté des élus avec le soutien des services de maîtriser les dépenses tout en favorisant les demandes de subvention.

Face à la stabilité des recettes de fonctionnement et la baisse des dotations de l'Etat, il ajoute que l'augmentation de la fiscalité de 5 % est nécessaire pour permettre à la collectivité de maintenir sa capacité d'autofinancement.

Monsieur PASINI énonce que deux leviers permettent d'alimenter un budget : le recours à l'emprunt et la fiscalité.

Concernant l'article 6132, Monsieur SHAKHUN définit qu'il concerne les loyers des locaux pour les associations sportives qui ont été délocalisées afin de libérer les salles de la Montée Lucien Magnat.

Concernant les articles 62875 et 62876 ; il explique qu'il s'agit d'un virement entre la Commune et Viennagglo relatif à des financements de la Caisse d'Allocations Familiales perçues par la collectivité mais destinés à Viennagglo.

Concernant l'article 63512, il expose que la collectivité a pu bénéficier de certains abattements sur quelques bâtiments communaux.

Ainsi, le chapitre 011 « Charges à caractère général » est engagé pour une dépense contenue à 1 329 500 € et le chapitre 012 « Charges de personnel » a été évalué par les services sur l'effectif actuel sans nouveau recrutement.

Le chapitre 014 « Atténuation de produits » comprend notamment le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), mis en place en 2012. Le FPIC s'appuie sur la notion d'ensemble intercommunal, composée d'un établissement public de coopération intercommunal à fiscalité propre (EPCI) et de ses communes membres ; il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. L'indice synthétique de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, tenant compte de ses ressources, du revenu moyen de ses habitants et de son effort fiscal, permettant de flécher les ressources du FPIC pour une redistribution, est évalué par l'Etat satisfaisant puisque la mesure des richesses est observée au niveau de l'échelon intercommunal et non communal.

Le chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » propose une variation s'expliquant par l'augmentation de la subvention versée au Centre Communal d'Actions Sociales pour un montant identique aux années précédentes mais différent de celui de l'année dernière du fait de la reprise sur son budget 2015 des résultats de l'association du Centre Socioculturel.

Le chapitre 73 dénote une stabilité de l'attribution de compensation et de la dotation de solidarité et un accroissement prévisionnel des bases d'imposition.

Le chapitre 74 « Dotations, subventions et participations » est calculé en tenant compte de l'évolution du versement de la Dotation Générale de Fonctionnement et de l'ensemble des opérations prévues éligibles à la Dotation de Développement Urbain.

Monsieur SHAKHUN définit que la somme allouée à l'article 2112 correspond aux travaux d'aménagement de la RD 75 à Cancanne et celle de l'article 2113 à l'aménagement de terrains divers (Cimetière, jardinières de La Poste), de la Place et le Parc du Plan des Aures, du Square rue Leydier, du Parcours de la Véga et la convention avec ViennAgglo dans le cadre de l'ANRU Plan des Aures.

Concernant l'article 21318, Monsieur SHAKHUN précise que la somme allouée correspond à la construction d'un Pôle Sportif et aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.

Le chapitre 13 « subventions d'investissement » correspond aux subventions attendues pour les différentes opérations programmées ; la différence pour l'article 13251 entre le budget primitif 2015 et le compte administratif 2015 concerne le non versement de la subvention attendue par Viennagglo. Quant au montant prévu à l'article 1328 pour le budget primitif 2016, il correspond à la participation de Viennagglo à la déconstruction du tènement Bocoton.

Madame le Maire quitte la salle et Monsieur SHAKHUN demande si les élus ont des questionnements et soumet au vote les Comptes Administratifs 2015.

DELIB 01.02.2016

BUDGET COMMUNAL

Approbation du Compte Administratif 2015

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2015 du Budget Communal.

Exercice 2015	Recettes	Dépenses	Solde 2015
Fonctionnement	5 081 739.25	4 572 051.20	509 688.05
Investissement	2 412 978.14	2 004 963.07	408 015.07
Total	7 494 717.39	6 577 014.27	917 703.12

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2015 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées,

Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'Investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015	Restes à réaliser 2015	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats 2015
Investissement	-509 068.14 €		408 015.07 €	-101 053.07 €	97 183.32 €	-3 869.75 €
Fonctionnement	874 671.37 €	632 640.51	509 688.05 €	751 718.91 €		751 718.91 €
Total	365 603.23 €		917 703.12	650 665.84 €	97 183.32 €	747 849.16 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIB 02.02.2016

BUDGET EAU

Approbation du Compte Administratif 2015

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2015 du Budget Eau.

Exercice 2015	Recettes	Dépenses	Solde 2015
Fonctionnement	84 961.63	32 637.47	52 324.16
Investissement	75 453.52	179 927.40	- 104 473.88
Total	160 415.15	212 564.87	-52 149.72

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2015 et les décisions modificatives s'y rattachant, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2015 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnançant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015	Restes à réaliser 2015	Chiffres à prendre en compte pour l'affectation des résultats 2015
Investissement	6 793.74 €	0.00	-104 473.88 €	-97 680.14 €	14 218 €	-111 898.14€
Fonctionnement	344 206.53 €	0.00	52 324.16 €	396 530.69 €		396 530.69 €
Total	351 000.27 €	0.00	-52 149.72 €	298 850.55 €	14 218 €	284 632.55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIB 03.02.2016

BUDGET ZONE ARTISANALE DES TANNERIES

Approbation du Compte Administratif 2015

Monsieur Samset SHAKHUN, Adjoint aux Finances & aux Affaires générales, présente au Conseil Municipal les résultats du Compte Administratif 2015 du Budget de la Zone Artisanale des Tanneries

Exercice 2015	Recettes	Dépenses	Solde 2015
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	0.00 €	0.00 €	0.00 €

Après s'être fait présenter le budget primitif et supplémentaire de l'exercice 2015, les titres de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte administratif dressé par l'ordonnateur accompagné du compte de gestion du receveur,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant l'exercice 2015 les finances de la Commune en poursuivant et liquidant toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées, Procédant au règlement définitif du budget de l'exercice 2015, propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Résultat de clôture de l'exercice 2014	Part affectée à l'investissement Exercice 2015	Résultat de l'exercice 2015	Résultat de clôture 2015
Investissement	-13 383.28 €	0.00 €	0.00 €	-13 383.28 €
Fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total	-13 383.28 €	0.00 €	0.00 €	-13 383.28 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** l'ensemble du Compte Administratif soumis à son examen,
- **Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2015 définitivement closes et les crédits annulés.

DELIB 04.02.2016

BUDGET COMMUNAL

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2015 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions, que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 05.02.2016

BUDGET EAU

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2015 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 06.02.2016

BUDGET ZONE ARTISANALE DES TANNERIES

Approbation du Compte de gestion de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal sous la présidence de Martine FAÏTA, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par Monsieur le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice de 2015 ;

Après s'être assuré que Monsieur le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1/Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2/Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3/Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Déclare à l'unanimité que le Compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par Monsieur le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

DELIB 07.02.2016

BUDGET COMMUNAL

Affectation du résultat 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2015 du Budget Communal.

Madame le Maire indique, que le Budget Communal fait apparaître au 31 décembre 2015 un excédent de Fonctionnement de **751 718.91 €**.

Considérant, que seul le résultat de la section de Fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'Investissement reste toujours en Investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement, voire le déficit, de la section d'Investissement),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions, **propose d'affecter** :

- une partie de l'excédent de Fonctionnement, soit **210 000 €**, en section d'Investissement pour en couvrir le déficit (Restes à réaliser inclus),
- le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit **541 718.91 €**, en section de Fonctionnement pour en couvrir les charges.

DELIB 08.02.2016

BUDGET EAU

Affectation du résultat 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2015 du Budget Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **propose d'affecter** :

- une partie de l'excédent de Fonctionnement, soit **111 898.14 €**, en section d'Investissement pour en couvrir le déficit (Restes à réaliser inclus),
- le solde de l'excédent de Fonctionnement, soit **284 632.55 €**, en section de Fonctionnement pour en couvrir les charges,

DELIB 09.02.2016

BUDGET AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE DES TANNERIES

Affectation du résultat 2015

Madame le Maire présente au Conseil Municipal les résultats d'exécution de l'année 2015 du Budget de la Zone Artisanale des Tanneries.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **propose d'affecter** :

- le déficit d'Investissement de **13 383.28 €** en section d'Investissement.

DELIB 10.02.2016

BUDGET PRIMITIF COMMUNE

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2016 pour un montant total de **9 224 818 €**

- Dont **5 679 112 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **3 545 706 €** pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2016 est présenté avec l'affectation du résultat de l'année 2015.

Le Budget Primitif 2016 se caractérise par la volonté, malgré la hausse mécanique des matières premières, des fluides, de la TVA et le déroulement de carrière des agents, de poursuivre les efforts de gestion engagés pour maintenir un niveau de service élevé et soutenir l'investissement.

Les enjeux de la commune restent donc :

- Le maintien de nos ratios financiers au niveau moyen de sa strate.
- Le développement de notre capacité d'investissement.
- La recherche de l'optimisation de nos recettes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions,

- **Approuve** le Budget Primitif 2016 pour un montant total de **9 224 818 €**
 - o Dont **5 679 112 €** pour la section de Fonctionnement,
 - o Et **3 545 706 €** pour la section d'Investissement.

DELIB 11.02.2016

BUDGET PRIMITIF EAU

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2016 pour un montant total de **833 968 €**

- Dont **367 432 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **466 536 €** pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2016 est présenté avec l'affectation du résultat de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif 2016 pour un montant total de **833 968 €**
 - o Dont **367 432 €** pour la section de Fonctionnement,
 - o Et **466 536 €** pour la section d'Investissement.

DELIB 12.02.2016

BUDGET PRIMITIF ZONE ARTISANALE DES TANNERIES

Madame le Maire présente le Budget Primitif 2015 pour un montant total de **38 383.28 €**

- Dont **25 000.00 €** pour la section de Fonctionnement,
- Et **13 383.28 €** pour la section d'Investissement.

Le Budget Primitif 2015 est présenté avec l'affectation du résultat de l'année 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le Budget Primitif 2016 pour un montant total de **38 383.28 €**
 - o Dont **25 000.00 €** pour la section de Fonctionnement,
 - o Et **13 383.28 €** pour la section d'Investissement.

VOTE DES TROIS TAXES

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 mars 2015, déterminant les taux de la Taxe d'habitation, du Foncier bâti et du Foncier non bâti comme suit :

- Taxe d'habitation : 8.68 %
- Foncier bâti : 17.87 %
- Foncier non bâti : 45.83 %

Considérant le Débat d'Orientation Budgétaire,

Considérant les efforts de gestion réalisés ces 3 dernières années,

Considérant la baisse cumulée depuis 2012 de 42 % de la Dotation Globale de Fonctionnement,

Madame le Maire propose une augmentation des trois taux de 5 % pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 24 voix pour et 4 abstentions,

- **Décide** de porter le taux des trois taxes à :

- Taxe d'habitation : 9.12 %
- Foncier bâti : 18.77 %
- Foncier non bâti : 48.12 %

PRIME FIXE EAU

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 30 mars 2015 proposant le tarif de la prime fixe « eau » à 8,60 € hors taxe par abonné et par an.

Madame le Maire propose de maintenir le montant de cette prime fixe à 8,60 € hors taxe par abonné et par an pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir le montant de cette prime fixe à 8,60 € hors taxe par abonné et par an à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **Dit** que la SDEI assurera, pour le compte de la commune, la facturation de cette redevance, comme précédemment.

SURTAXE EAU

Par délibération en date du 30 mars 2015, le Conseil Municipal avait fixé la surtaxe sur le prix du m³ d'eau réellement consommé à 0,23 € hors taxe.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter cette surtaxe pour l'année prochaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de maintenir le montant de la surtaxe eau soit 0,23 € hors taxe le m³ d'eau réellement consommé à compter du 1^{er} janvier 2017,
- **Dit** que la SDEI assurera, pour le compte de la commune, la facturation de cette redevance, comme précédemment.

AUTORISATION D'EMPRUNT

Vu le débat d'orientation budgétaire 2016 adopté le 14 mars qui fixe le montant des dépenses d'équipements 2016 de la Ville de Pont-Evêque à 2 404 087 € pour lesquels un emprunt de 630 000 € a été proposé.

Pour le financement de ce programme d'opérations, Madame le Maire Martine FAÏTA, Maire de la Ville de Pont-Evêque est invitée à réaliser auprès de la CAISSE D'EPARGNE, un emprunt d'un montant de 300 000 €, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Emprunt à taux variable : Euribor	3 mois
- Taux actuel de l'Euribor 3 mois :	- 0.238 %
- Euribor 3 mois (taux révisable préfixé) :	non capé
- Durée du prêt :	20 ans
- Périodicité :	Trimestrielle
- Amortissement :	Progressif (Echéances constantes)
- Marge :	1.22%
- Base de calcul :	Exact/360
- Commission :	0.10% du capital emprunté (300€)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat réglant les conditions de ce prêt et la demande de réalisation des fonds.

RENOVATION THERMIQUE DU GROUPE SCOLAIRE JACQUES-YVES COUSTEAU

Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Isère

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le projet de rénovation thermique du groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau qui s'inscrit dans un plan pluriannuel d'investissement et qui fait suite à l'audit énergétique mené en 2015 sur le bâtiment.

La commune souhaite engager des travaux pour changer la chaufferie du groupe scolaire, une partie des menuiseries extérieures et mettre en place une VMC inexistante à ce jour.

Les travaux à charge de la commune sont estimés à 218 966 € H.T.

Le plan de financement H.T. est le suivant

Coût travaux + études	= 218 966,00 €
Subvention DETR 2016 : (demandé)	= 43 793,00 € (20 %)
Subvention DPV 2015 (accordé)	= 30 840,00 € (40% sur le lot chaufferie)
Subvention Conseil départementale (demandé)	= 43 793,00 € (20 %)
Autofinancement communal	= 100 540,00 €

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter le Conseil Départemental de l'Isère pour une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de rénovation thermique du groupe scolaire Jacques-Yves Cousteau
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment le dossier de demande de subvention, et plus généralement à faire le nécessaire auprès de l'Etat.

DELIB 18.02.2016

CESSION D'UN VEHICULE

Vu l'article L.2241-1 du CGCT

Vu l'article L.2122-21 du CGCT

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en 2015, la commune a engagé un renouvellement du matériel roulant des services techniques municipaux.

Une somme de 120 000 € étalée sur 3 ans a été budgétée pour permettre dès 2015 :

- l'achat de 2 véhicules châssis cabine + 1 fourgon pour les services techniques
- la sortie de 4 véhicules du parc. 3 véhicules ont déjà été repris. Une cession reste à faire aujourd'hui, objet de la présente délibération

Les avantages de cet investissement sont :

- le maintien d'une enveloppe budgétaire annuelle et identique aux années précédentes (38 000 € par an)
- la sortie du parc de 4 véhicules anciens et énergivores (3 sont déjà vendus)
- des frais d'entretien potentiellement diminués (en 2014 le parc matériel coûtait 25 000 € par an)

Madame le Maire propose aujourd'hui de céder à la vente le véhicule immatriculé AR-675JW type Fiat Ducato acheté en 2013 au prix de 15 400 € par les services au prix de 8 000 € HT (9 600 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le projet de cession du véhicule Ducato immatriculé AR-675JW au prix de 8 000 €
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, notamment les démarches nécessaires pour rayer cet équipement de l'inventaire communal.

DELIB 19.02.2016

TARIFS COMMUNAUX

Centre Socioculturel, tarification des sorties familles 2016

Madame le Maire rappelle que le Centre Socioculturel mène un projet d'animation collective familles. Dans le cadre de ce projet, un programme de « sorties familles » est proposé pour l'année 2016.

Le choix des lieux et l'organisation des sorties sont travaillés avec les familles par le biais de commissions.

Madame le Maire explique que les sorties proposées sont cofinancées par le dispositif « Vacances Solidaires Collectives » de la Caisse d'Allocations Familiales. Ces sorties concernent des enfants et des jeunes et leurs parents, et visent à accompagner la fonction parentale.

Ces sorties sont cofinancées de la façon suivante :

- un tiers par la Caisse d'Allocations Familiales sur dossier de subvention « Vacances Solidaires Collectives » ;
- un tiers par la Mairie ;
- un tiers correspondant à la participation des familles en fonction du quotient familial CAF.

Considérant qu'il convient d'adapter la tarification proposée aux revenus des familles (Agrément Centre Social) afin de favoriser l'accessibilité à ses sorties, les tarifs proposés prendront en compte le quotient familial CAF, mais également le lieu d'habitation (Pont-Evêque ou extérieur à la commune).

Madame le Maire annonce que les sorties familiales auront lieu les :

- Samedi 30 avril 2016 pour la sortie Proximité : visite de la cité du Chocolat de Valrhona et excursion à bord du train de l'Ardèche à Saint-Jean-de-Muzols (07) ;
- Samedi 28 mai 2016 pour la sortie Nature : Visite du musée de la mine à St Etienne (42) et activité Accrobranche à St Paul en Jarez (42) ;
- Samedi 9 juillet 2016 pour la sortie Baignade : Activité baignade au lac de Roybon (38).

Madame le Maire propose les grilles tarifaires suivantes :

Pour la sortie Proximité :

TARIFS – 30/04/2016				
Pont-Evêque			Autres	
<u>Quotient familial</u>	<u>Adultes</u>	<u>Enfants (2 à 15 ans)</u>	<u>Adultes</u>	<u>Enfants (2 à 15 ans)</u>
Inférieur à 364€	8.00 €	4.00 €	10.00 €	5.00 €
De 365€ à 460€	8.50 €	4.50 €	10.50 €	5.50 €
De 461€ à 549€	9.00 €	5.00 €	11.00 €	6.00 €
De 550€ à 620€	9.50 €	5.50 €	11.50 €	6.50 €
De 621€ à 849€	10.00 €	6.00 €	12.00 €	7.00 €
De 850€ à 1099€	10.50 €	6.50 €	12.50 €	7.50 €
De 1100€ à 1499€	11.00 €	7.00 €	13.00 €	8.00 €
De 1500€ à 1899€	11.50 €	7.50 €	13.50 €	8.50 €
De 1900€ à 2499€	12.00 €	8.00 €	14.00 €	9.00 €
Supérieur à 2500€	12.50 €	8.50 €	14.50 €	9.50 €

Pour la sortie Nature :

TARIFS – 28/05/2016				
Pont-Evêque			Autres	
<u>Quotient familial</u>	<u>Adultes</u>	<u>Enfants (2 à 15 ans)</u>	<u>Adultes</u>	<u>Enfants (2 à 15 ans)</u>
Inférieur à 364€	7.00€	3.50 €	9.00€	4.50 €
De 365€ à 460€	7.50 €	4.00 €	9.50 €	5.00 €
De 461€ à 549€	8.00 €	4.50 €	10.00 €	5.50 €
De 550€ à 620€	8.50 €	5.00 €	10.50 €	6.00 €
De 621€ à 849€	9.00 €	5.50 €	11.00 €	6.50 €
De 850€ à 1099€	9.50 €	6.00 €	11.50 €	7.00 €
De 1100€ à 1499€	10.00 €	6.50 €	12.00 €	7.50 €
De 1500€ à 1899€	10.50 €	7.00 €	12.50 €	8.00 €
De 1900€ à 2499€	11.00 €	7.50 €	13.00 €	8.50 €
Supérieur à 2500€	11.50 €	8.00 €	13.50 €	9.00 €

Pour la sortie Baignade :

TARIFS – 09/07/2016				
Pont-Evêque			Autres	
<u>Quotient familial</u>	<u>Adultes</u>	<u>Enfants (2 à 15 ans)</u>	<u>Adultes</u>	<u>Enfants (2 à 15 ans)</u>
Inférieur à 364€	3.00€	1.50 €	5.00€	2.50 €
De 365€ à 460€	3.50 €	2.00 €	5.50 €	3.00 €
De 461€ à 549€	4.00 €	2.50 €	6.00 €	3.50 €
De 550€ à 620€	4.50 €	3.00 €	6.50 €	4.00 €
De 621€ à 849€	5.00 €	3.50 €	7.00 €	4.50 €
De 850€ à 1099€	5.50 €	4.00 €	7.50 €	5.00 €
De 1100€ à 1499€	6.00 €	4.50 €	8.00 €	5.50 €
De 1500€ à 1899€	6.50 €	5.00 €	8.50 €	6.00 €
De 1900€ à 2499€	7.00 €	5.50 €	9.00 €	6.50 €
Supérieur à 2500€	7.50 €	6.00 €	9.50 €	7.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition de tarif extérieur à Pont-Evêque ;
- **Approuve** la grille tarifaire telle que proposée ci-dessus ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les pièces à intervenir.

DELIB 20.02.2016

CONTRAT DE VILLE

Attribution des financements 2016

Dans le cadre du Contrat de Ville de l'Agglomération du Pays Viennois 2015 – 2020, la Ville de PONT-EVEQUE intervient en tant que co-financeur pour les actions concernant le territoire communal.

Suite au Comité de pilotage du 26 janvier 2016 et après présentation à la commission « Politique de la Ville – Emploi – Promotion du territoire » du 02 mars 2016, Madame le Maire propose d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 7 800€ :

Opérateur	Intitulé de l'action	Montant
CSV	Accueillir des filles à la pratique du football	1000 €
Tambours et Clairons	Ateliers culturels musicaux	1000 €
Collège Georges BRASSENS	Construire son parcours culturel	1000 €
EPGV Sport	Dimanche Sport	500 €
Association des Derniers Samaritains	La citoyenneté et la prévention de la délinquance	1000 €
Tri-Ra	Fabriquer sa propre imprimante 3D	1000 €
Tri-Ra	Ecrivain public à la rescousse des maux	2000 €
Sauveteurs secouristes du Pays Viennois	Exercer sa citoyenneté au travers du secourisme	300 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Accepte** l'attribution des montants proposés ci-dessus pour l'année 2016
- **Dit** que la dépense sera prélevée sur le budget en cours.

Madame BRAHMI précise que les financements « Contrat de ville » concerne des actions définies ; elle ajoute que l'action « Ecrivain public à la rescousse des maux » portée par Tri-Ra se déroulera au sein du Centre Socioculturel.

DELIB 21.02.2016

EXONERATION DE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Opération City Hall

Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en 2013, la commune a confié à l'opérateur Immobilière de la Vallée du Rhône, l'urbanisation du tènement situé en dessous de la Halle couverte.

Il est proposé par cette délibération la possibilité pour la commune, dans le cadre du permis de construire déposé par la société IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE pour l'opération « City Hall », de l'exclure pour une durée de 5 ans du droit de préemption urbain uniquement pour le périmètre de cette opération.

L'article L 211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme permet cette possibilité pour les nouvelles opérations afin d'alléger les opérations de transaction de terrains et donc réduire les délais pour les nouveaux propriétaires. Cette exclusion volontaire ne concerne que les ventes réalisées par le lotisseur ou l'aménageur, en l'espèce par IMMOBILIERE DE LA VALLEE DU RHONE. Le droit de préemption urbain sera à nouveau opérationnel dès une seconde vente entre particuliers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** la proposition d'exclure la commune du droit de préemption urbain pour l'opération « City hall » dans le cadre de l'article L211-1 alinéa 4 du code de l'urbanisme,
- **Autorise** Madame le Maire à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant.

DELIB 22.02.2016

PORTAGE FONCIER

Vu les articles du Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 1212-1, L.1211-1 et L.3222-2 ;

Vu les articles L.1311-9 à L.1311-12 et l'article L. 2241-1 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des Services des Domaines sollicité le 11 janvier 2016 ;

Vu la demande de la commune de bénéficier du dispositif de Portage Foncier de ViennAgglo ;

Madame le MAIRE rappelle la volonté de la commune de redynamiser son Centre-Ville et de favoriser la construction de logements en accession à la propriété pour soutenir la mixité sociale, diversifier l'offre de logements et poursuivre le développement de la commune.

En 2015, une étude a permis de :

- s'approprier les enjeux liés à la mutation des commerces,
- confirmer la nécessité de préciser un projet,
- et de se doter d'outils pour le mettre en œuvre.

Cette étude a emmené le Conseil Municipal à instaurer par délibération en date du 12 octobre 2015, avec le soutien de ViennAgglo, un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat.

Concomitamment, Madame le MAIRE a souhaité qu'une réflexion soit menée pour préciser les orientations d'aménagement du Centre-Ville et accompagner sa mutation urbaine.

Madame le MAIRE informe les membres du Conseil Municipal qu'une maison située 04 Place Claude BARBIER est mise à la vente par Madame Marie Perrette BERNARD (surface habitable : 140 m²). Cette parcelle de 225 m² cadastrée AL 206 fait partie des tènements stratégiques du Centre-Ville.

La commune est intéressée par ce bien. Des négociations amiables ont été menées dans ce sens, afin d'acquérir cette propriété.

Considérant la volonté de maîtriser le développement du Centre-Ville ;

Considérant que le service des domaines n'a pas été en mesure de donner suite à la demande en date du 11 janvier 2016, le Conseil municipal peut valablement délibérer aux conditions financières qu'il souhaite.

Considérant la délibération adoptée par le Conseil Communautaire le 11 mars 2010 qui permet à ViennAgglo de se substituer à la commune ;

Considérant l'inscription des crédits au budget 2016 de ViennAgglo ;

Madame le MAIRE propose au Conseil Municipal de :

- Acquérir la parcelle AL 206 pour un montant de 170 000 €,
- Autoriser ViennAgglo à se substituer à la commune au titre du dispositif de portage foncier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide de**
 - Acquérir, pour un montant de 170 000 €, la parcelle cadastrée AL 206 d'une surface de 225 m²;
 - Solliciter le dispositif de portage foncier de ViennAgglo ;
 - Approuver les termes de la convention de Portage Foncier entre la Commune de Pont Evêque et ViennAgglo ;
 - Autoriser Madame le MAIRE, ou son représentant en cas d'empêchement, à signer la convention précisant les modalités de portage et tous documents et actes se rapportant à cette opération.

Madame le Maire informe les élus que Madame BERNARD souhaite vendre sa propriété à la commune et qu'un accord sur le prix de vente du bien a été trouvé.
Elle précise qu'un projet global incluant l'Hôtel du Midi et le tènement du Crédit Agricole est en cours d'étude ; elle souligne la problématique de mise en œuvre de celui-ci du fait de la multiplicité des propriétaires et ajoute que la collectivité est en attente de propositions.

DELIB 23.02.2016

AMENAGEMENT URBAIN

Convention de mise en sécurité du site de Bocoton et convention d'études et de veille foncière

Site stratégique de la commune et de ViennAgglo, la friche industrielle de l'usine Bocoton s'inscrit dans un projet global de requalification de la Vallée de Gère.

Le Conseil Municipal, par délibération :

- a autorisé, en date du 24 janvier 2011, l'intervention de l'EPORA (Etablissement Public foncier de l'Ouest de la région Rhône Alpes) pour l'acquisition et la requalification de ce site,
- a précisé par avenant, en date du 04 novembre 2013, les modalités d'acquisition et de financement de cette opération.

Depuis, le cadre réglementaire du PPRI a évolué et infirme pour le moment la démolition du bâtiment en bordure de Gère. L'ensemble du programme et l'équilibre financier de l'opération sont remis en cause. De plus, le foncier est dorénavant grevé d'un risque d'inondation nécessitant de reprendre le projet urbain dans son ensemble.

Les bâtiments acquis par l'EPORA menaçant ruine pour une partie d'entre eux, leur démolition en urgence doit être entreprise compte tenu de leur proximité avec des espaces publics.

Dès lors, il convient de redéfinir un nouveau cadre contractuel consistant à :

- ⇒ annuler la convention opérationnelle du 24 janvier 2011 et son avenant du 04 novembre 2013 qui sera remplacée par la présente convention de mise en sécurité permettant de déterminer les clefs de financement d'une première phase de démolition des bâtiments et de céder à la Ville de Pont Evêque les biens mis en sécurité. Les autres biens du tènement Bocoton sont conservés en stock et intégrés à la convention d'étude et de veille foncière ;
- ⇒ signer une nouvelle convention d'étude et de veille foncière, permettant de redéfinir un projet urbain. Pour tenir compte des incidences dorénavant connues du Plan de Prévention des Risques Naturels, le périmètre est élargi à des tènements mutables donnant des marges de manœuvre supplémentaires.

Considérant la Vallée de Gère comme site prioritaire d'interventions, le quartier des Forges est stratégique en matière d'aménagement intercommunal. Ainsi, il est proposé une implication de ViennAgglo par une participation financière aux opérations entreprises, à la même hauteur que la participation financière de la commune.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du 24 janvier 2011 et du 04 novembre 2013,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Autorise** Madame le MAIRE à signer la convention de Mise en Sécurité du site de Bocoton et la convention d'Etudes de veille foncière sur le quartier des Forges qui sont jointes à la présente délibération avec l'EPORA et ViennAgglo.

Monsieur PASINI souhaite qu'une synthèse des dépenses engagées par la collectivité depuis l'acquisition du tènement Bocoton soit réalisée et communiquée aux élus.

GROUPEMENT DE COMMANDES

Marché Contrôle périodique et analyse légionnelle des bâtiments

L'arrêté du 1^{er} janvier 2010 oblige les collectivités publiques à effectuer des contrôles réglementaires pour le suivi de la présence de légionnelle dans les réseaux d'eau chaude sanitaire de leurs établissements recevant du public (ERP).

Le gestionnaire de l'ERP doit pouvoir, à la demande des autorités sanitaires, fournir la preuve qu'il a mis en place une surveillance et qu'il s'est donné les moyens de maintenir une concentration en légionnelle inférieure à la valeur indiquée dans l'arrêté.

Le gestionnaire de l'établissement doit notamment :

- avoir identifié une personne en charge du thème légionnelles
- avoir procédé à l'analyse des risques liés aux légionnelles
- tenir un fichier sanitaire permettant en particulier de tracer les opérations de surveillance et de maintenance

Dans le cadre du schéma de mutualisation des services adopté par ViennAgglo « Action 1 Groupements de commandes » et au vu des obligations réglementaires citées ci-dessus, il est proposé aux communes membres qui le souhaitent de s'associer à ViennAgglo pour lancer un marché de contrôle légionnelle en groupement de commandes.

ViennAgglo sera le coordonnateur du groupement de commandes. Elle organisera la consultation des entreprises.

Chaque membre du groupement s'engage à signer les marchés à hauteur de ses besoins propres.

Il convient ainsi de valider ces dispositions et d'autoriser Madame le Maire à engager les procédures nécessaires pour adhérer à ce groupement de commandes.

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 1321-4, R. 1321-1 à R. 1321-61 et L. 1324-1 ;

Vu le code du travail, notamment les articles L. 4121-1 à L. 4121-5 ;

Vu l'arrêté du 1^{er} février 2010 relatif à la surveillance des légionnelles dans les installations de production, de stockage et de distribution d'eau chaude sanitaire

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes proposée par ViennAgglo,

Considérant que ViennAgglo propose à la Commune d'adhérer au groupement de commandes pour la passation du marché de contrôle légionnelle, afin d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, et de permettre d'optimiser les prix des prestations,

Considérant les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : Le Conseil municipal décide de l'adhésion de la Commune au groupement de commandes formé par ViennAgglo pour le contrôle périodique et l'analyse légionnelle des bâtiments

Article 2 : Le Conseil municipal autorise Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil municipal autorise ViennAgglo à signer le marché subséquent pour le compte de la Commune.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 5 : Madame le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, est autorisée à entreprendre toute formalité, accomplir toute démarche, signer tout document administratif ou comptable s'y rapportant, et plus généralement faire le nécessaire.

DELIB 25.02.2016

VALIDATION DU SECOND PLAN DE PRESERVATION ET D'INTERPRETATION DES PRAIRIES INONDABLES DE PONT-EVEQUE

Madame le Maire rappelle que le site des Prairies inondables de Pont-Evêque est inscrit depuis 2005 au réseau départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Avec l'aide financière du Département ce classement permet aux communes de protéger et de mettre en valeur les milieux naturels de leur territoire.

Un premier plan de gestion s'est déroulé de 2009 à 2013.

Un bilan a été effectué en 2014.

Un second plan de gestion sur la période 2016-2020 doit être mis en place pour définir les grands objectifs :

- Création d'une mare dans la zone d'intervention.
- Pose de panneaux et de bornes en limites du site.
- Réalisation d'animations pour la population locale et les scolaires.
- Création d'une plaquette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Valide** le nouveau Plan de Préservation et d'Interprétation et s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions sur 5 ans.

DELIB 26.02.2016

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'INSCRIPTION DU SITE DES PRAIRIES INONDABLES DE PONT-EVEQUE AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS

Madame le Maire rappelle la signature en date du 22 janvier 2004 de la convention n°ENV-2003-0079 d'intégration du site des Prairies inondables de Pont-Evêque au réseau des espaces naturels sensibles du Département de l'Isère. Cette convention arrive à expiration le 22 janvier 2014.

Cette convention permet à la commune de bénéficier de moyens techniques, fonciers et financiers pour préserver à long terme le site.

Ainsi depuis 2009, la commune a bénéficié d'aides financières d'un montant total de 59 030 € pour les acquisitions foncières, la réalisation de plans de gestion et la mise en œuvre des actions prévues par ces plans.

Madame le Maire rappelle l'intérêt patrimonial de ce site et la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Madame le Maire donne lecture du projet de renouvellement de la convention d'intégration à intervenir entre le Département et la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de poursuivre le partenariat engagé avec le Département pour la préservation et la valorisation de l'ENS des Prairies humides de Pont-Evêque
- **Accepte** les termes de la nouvelle convention d'intégration du site au réseau des ENS isérois
- **Autorise** Madame le Maire à signer ladite convention et toutes les conventions ultérieures relatives à l'espace naturel sensible.

PROLONGATION DE LA LIGNE DE TRESORERIE

Madame le Maire rappelle la délibération du 30 mars 2015, l'autorisant à signer le contrat de reconduction de la ligne de trésorerie, contractée auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 450 000€.

Elle précise que pour financer sans difficulté les investissements retenus sur l'année 2016 et modérer l'impact des décalages des échéances (entre le règlement des dépenses et l'encaissement des financements), il apparaît opportun de reconduire à nouveau, auprès de la Caisse d'Epargne, la ligne de trésorerie.

Les conditions de cette ligne de trésorerie sont les suivantes :

- Montant : 450 000.00 €
- Durée : 12 mois
- Taux d'intérêt : EONIA
- Marge : 1.87 %
- Frais de dossier : 0.30 %
- Commission d'engagement : Néant
- Commission de mouvement : Néant
- Commission de non-utilisation : Néant
- Paiement des intérêts : à chaque trimestre civil, par débit d'office.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions,

- **Autorise** Madame le Maire à signer le contrat de la ligne de trésorerie, pour une année, auprès de la Caisse d'Epargne, pour un montant de 450 000,00 €.
- **Autorise** Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versements de fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat.

QUESTIONS DIVERSES

Maison de Santé

Madame le Maire présente le projet concernant la Maison de Santé ; elle notifie que le schéma initial a été modifié suite à sa demande sur les matériaux utilisés qui comprenaient pour l'essentiel du bois.

Marché des Producteurs

Madame le Maire informe les élus que le Marché des Producteurs a redémarré le mardi 05 avril.

Ecole de Musique du SIM

Madame le Maire communique aux élus la date de fin des travaux prévisionnelle à fin mai.

Démission de Madame Michèle NOIN à ses fonctions de Conseillère municipale

Madame NOIN annonce aux élus sa démission à son poste de Conseillère municipale puisqu'elle quitte la commune pour s'installer en Bretagne.

INFORMATIONS DIVERSES

- 20 avril : Forum Job d'Eté de 14h00/17h00 à la Salle des Fêtes

Madame le MAIRE lève la séance du conseil à 21 heures 20

Prochain Conseil Municipal : 27 juin 2016

Le Maire,
Martine FAÏTA



Le Secrétaire,
FOURNIER André

